



INVESTIR DANS L'INNOVATION ET BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT BLOQUÉ POUR UNE DURÉE DE 8 À 10 ANS, SOIT JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2021 AU PLUS TARD.

FCPI

LA BANQUE POSTALE INNOVATION 11

Vous souhaitez investir sur le long terme (argent bloqué de 8 à 10 ans sur décision de la société de gestion) dans des sociétés innovantes principalement non cotées. Dans ce cas, vous acceptez le risque de ne pas recouvrer la totalité de votre capital investi. Vous recherchez un placement qui vous donne la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF") ? Pour cela vous devrez accepter l'immobilisation de votre épargne pendant une durée minimum de 8 ans et une durée maximum de 10 ans.

Notre réponse : le **FCPI* La Banque Postale Innovation 11**.

Souscription : en nombre de parts A.

Souscripteur : personne physique.

Versement minimum à l'ouverture :

1 500 €, soit 3 parts A.

Durée de placement et de blocage :

8 ans, soit jusqu'au 15/09/2019 (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an).

Droits d'entrée : 5 %.

* Voir informations consommateurs.



LA BANQUE POSTALE. BIEN PLUS QU'UNE BANQUE.



La Banque Postale est une entreprise du groupe La Poste.



● L'INNOVATION : UNE OPPORTUNITÉ D'INVESTISSEMENT

Les sociétés innovantes représentent un marché à fort potentiel de développement en contrepartie d'une prise de risque en capital. Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) doivent, conformément à la loi, investir au moins 60 % de leur actif dans des entreprises innovantes.

Les domaines d'investissement sélectionnés par le **FCPI La Banque Postale Innovation 11** seront plus particulièrement les secteurs ayant trait aux technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

● UN POTENTIEL DE PERFORMANCE À LONG TERME EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE EN CAPITAL ÉLEVÉ

Afin de vous permettre d'optimiser votre réduction d'ISF, le **FCPI La Banque Postale Innovation 11** investira à hauteur d'au moins 70 % de son actif dans des sociétés remplissant plusieurs conditions ⁽¹⁾ (le "Quota innovant"). Vous devez néanmoins prendre en compte le fait que la performance du Fonds est directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi.

Le **FCPI La Banque Postale Innovation 11** ne disposant d'aucune garantie de capital, votre capital investi peut, le cas échéant, ne pas vous être intégralement restitué. Enfin, en vue d'adopter une approche diversifiée, la part de l'actif du **FCPI La Banque Postale Innovation 11** non éligible au "Quota innovant", soit 30 % au maximum de

l'actif, sera investie notamment en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (dépôts à terme, bons du Trésor français, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt) ou en parts ou actions d'OPCVM actions. Cette part d'actif sera gérée par La Banque Postale Asset Management.

Le **FCPI La Banque Postale Innovation 11** est exclusivement réservé aux clients redevables de l'ISF en 2011 qui, tout en bénéficiant d'une réduction d'ISF, souhaitent investir dans un placement porteur d'un potentiel de performance à long terme mais en acceptant une liquidité réduite et un risque de perte en capital élevé.

(1) 70 % au moins de l'actif du FCPI La Banque Postale Innovation 11 sera investi dans des sociétés :

- non cotées ou dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros,
- qui ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un Traité,
- qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés,
- qui comptent au moins 2 et au plus 2 000 salariés,
- dont le capital n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales,
- qui exercent exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités immobilières et des activités de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil,
- dont les actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de courses ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools,
- dont la souscription au capital confère aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société,
- qui n'accordent aucune garantie en capital à leurs associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions,
- qui n'ont pas procédé au cours des douze derniers mois au remboursement, total ou partiel, d'apports,
- et enfin, qui ont une activité innovante.

● DES AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS EN CONTREPARTIE D'UN PLACEMENT BLOQUÉ SUR UNE DURÉE DE 8 À 10 ANS, SOIT JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2021 AU PLUS TARD, SUR DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

⇒ Réduction d'ISF...

Avec le **FCPI La Banque Postale Innovation 11**, vous bénéficiez en 2011 d'une réduction d'ISF égale à 35 % du montant de votre souscription (hors droits d'entrée). Cette réduction est plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal et par an.

Exemple

Pour un investissement de 20 000 € (+ 1 000 € de droits d'entrée) de parts du **FCPI La Banque Postale Innovation 11**, vous pourrez bénéficier de la réduction suivante : réduction d'ISF maximum : 7 000 € (20 000 € x 70 % x 50 % = 7 000 €) soit une économie d'impôt représentant 35 % de votre investissement.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, vous devrez conserver vos parts jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription.

Par ailleurs, vous ne pourrez pas demander le rachat de vos parts pendant la durée de vie du Fonds, soit entre 8 et 10 ans, sauf en cas de rachat exceptionnel*.

⇒ ... et exonération des plus-values

Vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux) dès la 8^e année sauf prorogation de la durée du Fonds par la Société de gestion pour une durée maximum de deux fois un an (soit jusqu'au 15 septembre 2021 au plus tard) ou dès la 6^e année en cas de rachat exceptionnel*. Pour plus de détails, nous vous invitons à lire la Note Fiscale.

● UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE D'UNE GESTION DE QUALITÉ

Les sociétés figurant dans l'actif du **FCPI La Banque Postale Innovation 11** feront l'objet d'une sélection

rigoureuse. Elles seront choisies par les professionnels de la Société de Gestion spécialisée "IdinvestPartners".

* Voir informations consommateurs ci-après.

Récapitulatif des frais et répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionnés à l'article D.214-91-1 du Code monétaire et financier,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

Typologie des frais ⁽¹⁾	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum ⁽²⁾	Dont TFAM distributeur maximum ⁽³⁾
a) Droits d'entrée et de sortie ⁽⁴⁾	0,60 %	0,60 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽⁵⁾	4,20 %	0,69 %
c) Frais de constitution du Fonds ⁽⁶⁾	0,07 %	0 %
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁷⁾	0,43 %	N/A
e) Frais de gestion indirects ⁽⁸⁾	0,18 %	N/A
TOTAL	5,48 %	1,29 %

(1) Les frais visés aux a) et c) sont dus en début de vie du Fonds. La politique de gestion des frais visés aux b), d) et e) ci-dessus n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

(2) Le TFAM gestionnaire et distributeur inclut les frais de commercialisation, de placement et de gestion, calculé sur la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prolongations.

(3) Le TFAM distributeur comprend les frais de commercialisation et de placement calculés sur la durée de vie du Fonds.

(4) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(5) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds.

(6) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

(7) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles ; les frais liés à la couverture Oséo-Garantie dans le cas où elle serait souscrite ; les frais de contentieux éventuels ; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI. Ces frais sont estimés pour chaque transaction à 5 % TTC du montant total de la transaction.

(8) Les frais de gestion indirects sont tous les frais acquittés par le Fonds liés à la souscription d'OPCVM (FCP et SICAV).

*INFORMATIONS CONSOMMATEURS

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est réservée aux personnes physiques, redevables de l'ISF au titre de 2011 et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur ISF conformément au dispositif prévu à l'article 885-0 V bis du CGI.

Fiscalité en vigueur au 01/01/2011 sous réserve de modifications législatives ultérieures.

Modalités de souscription du FCPI La Banque Postale Innovation 11 :

- Droits d'entrée : 5 % du montant souscrit.
- Date de souscription : jusqu'au 27/09/2011 (à 11h30).
- Durée de placement : 8 ans, soit jusqu'au 15/09/2019 (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an) soit jusqu'au 15/09/2021 au plus tard sur décision de la Société de gestion.
- Rachat des parts pendant la durée de vie du Fonds, uniquement dans les trois cas suivants :
 - décès du contribuable, de son conjoint, de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou de son concubin notoire,

- invalidité de l'une de ces personnes correspondant au classement de la deuxième ou de la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale,

- licenciement du contribuable ou de l'un des époux ou partenaires liés par un PACS soumis à une imposition commune. Toutefois, l'attention du souscripteur est attirée sur le fait que dans ce cas de licenciement, le rachat de parts intervenu avant le 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription entraînera une reprise de la réduction d'ISF obtenue (à la souscription).

- Commission de rachat : néant.
- En dehors des cas de rachat autorisés, vente de gré à gré à l'initiative du client.

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une période de 8 ans, soit jusqu'au 15/09/2019 pouvant aller jusqu'au 15/09/2021, en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement.

Enfin l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société de gestion est au 31/12/2010 :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2010	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
FCPI CAPITAL CROISSANCE	2008	62,4 %	30/09/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	2008	62,2 %	30/09/2010
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5	2008	62,6 %	31/12/2010
FCPI ALLIANZ INNOVATION 10	2008	62,5 %	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION 2	2008	62,2 %	31/12/2010
FCPI CAPITAL CROISSANCE 2	2009	49,7 %	30/04/2011
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 2	2009	49,6 %	30/04/2011
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 8	2009	41,4 %	30/04/2011
FCPI ALLIANZ ECO INNOVATION	2009	26,9 %	30/11/2011
FCPI OBJECTIF INNOVATION 3	2009	26,9 %	31/12/2011
FCPI CAPITAL CROISSANCE 3	2010	0,5 %	30/04/2012
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 3	2010	0,5 %	30/04/2012
FCPI ALLIANZ ECO INNOVATION 2	2010	0,0 %	31/12/2012
FCPI OBJECTIF INNOVATION 4	2010	0,0 %	31/12/2012
FCPI IDINVEST FLEXIBLE 2016	2010	0,0 %	31/12/2012

Le FCPI La Banque Postale Innovation 11 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF).

À ce titre, il présente les risques spécifiques liés à ce type de placements. Consultez attentivement le document d'information clé pour l'investisseur ("DICI") et la note fiscale qui doivent vous être remises par votre conseiller financier avant toute souscription.

IdinvestPartners - S.A. au capital de 1 000 000 € - 117, avenue des Champs Elysées 75008 Paris. N° d'agrément : GP97-123.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 342 454 090 €. Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. RCS Paris 421 100 645. Code APE 6419 Z.